Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_12-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/12 — **Nomenclature 4.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Ressources humaines : Création de postes suite à avancement de grade

M. le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels, et ce à compter du 1er juillet 2023,
Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 21 janvier 2026,
Considérant qu'un agent des services techniques est promouvable par avancement au grade de Technicien principal 1ère classe au titre de l'ancienneté,
Considérant qu'un agent des services techniques est promouvable par avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'ancienneté,
Considérant qu'un agent des services administratifs est promouvable par avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe au titre de l'ancienneté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Créer**, à compter du 1er septembre 2026,
  - un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet ;
  - un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;
  - un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE